

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

en date du 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Madame Gaëlle LAUD

Absents excusés :

Monsieur Sébastien CHARRÉ
Madame Marie DARIOL
Madame Nathalie LAVILLE
Monsieur Jean-Pierre ROLLAND
Madame Christel VASSEUR

Absents :

Pouvoir :

Monsieur Sébastien CHARRÉ à Monsieur Didier RIGAIL
Madame Marie DARIOL à Madame Nathalie LAVILLE
Madame Nathalie LAVILLE à Monsieur Frédéric FERCHAUD
Monsieur Jean-Pierre ROLLAND à Monsieur Pierre Jean MARTINET
Madame Christel VASSEUR à Monsieur Dominique LAGARDE

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Ordre du Jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu de Conseil Municipal

- Délibération N° 01 : Délibération Projet PADD Projet Aménagement et Développement Durable du PLUI Plan Local Urbanisme Intercommunal - Débat
- Délibération N° 02 : Demande de subvention Groupe de Secours Catastrophe Français
- Délibération N° 03 : Délibération concernant la motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais.

Monsieur Didier RIGAIL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0107102024

Objet : Projet PADD Projet Aménagement Durable du PLUI – Débat

Sur proposition du Conseil communautaire de la Cali,

Vu les articles L. 151-5 et L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de PADD soumis au débat,

Vu le Bureau communautaire en date du 16 septembre 2024,

Vu la Conférence des maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2021, la Cali a prescrit une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement,

Considérant ce qui suit :

1) Les étapes de la construction du PLUi-HD et de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La délibération de prescription de l'élaboration d'un PLUi-HD datée du 23 septembre 2021 a obtenu un avis préalable favorable de la part de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 16 septembre 2021.

Puis, le PLUi-HD de la Cali a été élaboré selon les étapes suivantes :

Le diagnostic est une étude transversale d'analyse du territoire permettant d'objectiver les ressentis que les élus peuvent avoir. Il permet d'identifier les grands enjeux auxquels le PLUi-HD devra répondre. Cette phase a fait l'objet de recueil d'informations à travers des rencontres avec chaque commune mais aussi avec les vice-Présidents de la Cali et les personnes publiques associées. Des ateliers thématiques ont été organisés à destination des élus. Pour ce faire, le territoire a été découpé en 4 secteurs (Sud, Nord-Ouest, Nord Centre et Nord Est). Les élus des communes de chaque secteur ont été conviés pour participer aux ateliers thématiques suivants :

- Urbanisme et Habitat
- Démographie et Mobilité
- Economie, agriculture et services

- Environnement et consommation d'espace
- Capacités foncières et densification

Les élus ont également pu participer à 2 sessions de circuit en bus dont le but était de partager une vision commune du territoire et le 1^{er} février 2023, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation devant les maires de La Cali.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré par la réalisation d'ateliers thématiques menés auprès des élus afin de recueillir leur souhait pour le territoire de la Cali et leur vision de ce même territoire. Les thématiques étaient regroupées comme suit :

- Démographie, habitat, environnement
- Economie, équipement, mobilité

Il a été présenté aux élus de La Cali en séminaire le 8 septembre 2023 puis en conférence des maires le 10 juin 2024. Le PADD mis en débat au sein du conseil communautaire doit ensuite être débattu dans chaque conseil municipal. C'est la pierre angulaire du PLUi-HD définissant les grands objectifs que se fixent les élus pour le territoire de La Cali (Cf les orientations générales ci-après).

Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat et les transports assureront respectivement le rôle de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PdM). Le PLUi-HD est ainsi l'occasion de mettre en cohérence les thématiques d'habitat, de transport et d'urbanisme qui sont souvent élaborées indépendamment. De plus, les POA permettent de mobiliser certains outils du PLU tout en justifiant leur utilisation.

Le règlement du PLUi-HD comprend une partie écrite et graphique. Autrement dit le PLUi-HD compte un règlement écrit et un zonage. Le zonage a fait l'objet de plusieurs rencontres avec chaque commune afin de définir avec elles les secteurs privilégiés de développement. Celui-ci doit notamment respecter la loi Climat et résilience en particulier concernant la réduction de consommation foncière (réduction de moitié par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021). **Tout comme le projet de zonage, le projet de règlement a été adressé, durant l'été 2024, à l'ensemble des communes et aux services instructeurs (la Cali compte 5 services instructeurs différents). Il va faire l'objet de réunions d'échanges pour l'adapter aux spécificités du territoire.**

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et d'acter de la tenue de ce débat, sans vote formel.

2) Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les enjeux prioritaires liés à l'élaboration du PLUi-HD sont :

- d'anticiper la croissance de l'agglomération libournaise et organiser ses conditions d'accueil du fait du desserrement de la métropole bordelaise et de l'afflux migratoire induit sur les territoires voisins ;
- de passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie », tout en préservant et renforçant les valeurs identitaires du territoire ;
- de co-construire une politique de mobilités intra et extra CALI, en s'appuyant sur la réflexion menée dans le cadre du schéma des transports en commun ;
- de renforcer l'attractivité des centralités de la CALI afin que leur rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire intercommunal ;
- de favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services ;
- de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le projet de PADD du PLUi-HD de La Cali, annexé à la présente délibération, répond aux grands objectifs figurant au sein de la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui précisent ces objectifs, et sur lesquelles le conseil communautaire est amené à débattre sont les suivantes :

- **Renouer avec les composantes fondamentales de l'environnement**
 - 1. L'eau, facteur déterminant du territoire...
 - 2. Des paysages à valoriser
 - 3. Une désartificialisation des sols à opérer
- **Repenser l'attractivité démographique et résidentielle du territoire**
 - 1. La complémentarité au service du projet

- 2. Une mixité de logements à déployer territorialement
- 3. Un renouveau du développement urbain résidentiel
- **Conforter et équilibrer les bassins de vie et d'emplois du territoire**
 - 1. Un équilibrage des pôles économiques du territoire
 - 2. Déployer une politique de mobilité pour accompagner le développement et l'équilibre du territoire
 - 3. Des cœurs de ville à soutenir dans leur renouveau

Sur la base de cette présentation, le maire ouvre le débat afin de permettre à chaque élu de faire part de ses remarques, observations ou questions.

Le Conseil Municipal déplore que le PLUI-HD ne tienne pas compte des hameaux existant malgré les servitudes, la ressource en eau et le réseau électrique et que tout projet de construction futur sera concentré à proximité du bourg de la Commune.

Certaines zones constructibles au centre du village actuellement seront supprimées par détection de zone humide sans que la commune soit mise au courant.

Nous constatons également un manque d'interaction ou de projets avec les communes voisines telle que Laruscade, Marcenais, Cavignac qui appartiennent à une communauté de commune voisine autre que la CALI et donc nous sommes plus proches.

On observe également sur la cartographie que notre commune est vraiment oubliée pour le futur de tout service pour les administrés.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Vote :	Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
---------------	------------------	------------------------	-------------------

DELIBERATION N° 0207102024

Objet : Subvention Association Groupe de Secours Catastrophe Français

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par l'association Groupe de Secours Catastrophe Français qui intervient sur tout le territoire et qu'il convient d'attribuer une subvention calculée suivant le nombre d'habitants de la commune soit $500 \times 0.05 \text{ €}$ soit un montant total de 25 €.

Vote :	Pour : 2	Abstentions : 0	Contre : 9
---------------	-----------------	------------------------	-------------------

Le résultat du vote de cette délibération n'a pas permis de l'adopter.

DELIBERATION N° 0307102024

Objet : Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de motion.

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie sur le territoire de Haute Gironde comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2 000 à 4 000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9 400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur le département de la Gironde en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Et ce ne sont pas les travaux de démantèlement des anciens réacteurs, 10 fois plus faibles que l'activité générée par leur exploitation, qui pourront compenser cette saignée dans une région dont le désenclavement reste en chantier.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey (ou Tricastin) grâce au soutien des présidents de leurs régions. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE

(Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet. Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succèderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, nous, conseillers municipaux de la commune de Tizac de Lapouyade ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

Vote :	Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
---------------	------------------	------------------------	-------------------

Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération

Mr BERNESCUT Dominique nous fait part de la réunion de la CALI concernant le PADD et le PLUI-HD.

Mr RIGAIL Didier informe que le réverbère au coin de l'habitation de Mr RAYNAUD est H.S., il va en remonter l'information au Syndicat d'Electrification de Cavignac.

Comptes rendus des commissions Communale

Commission voirie

Mr RIGAIL Didier informe le conseil Municipal que les travaux de curage des fossés de la commune ont commencé depuis le jeudi 3 octobre et se terminerons le jeudi 10 octobre.

Les travaux de réfection de la route de Lavagnac sont terminés, ils n'auront duré qu'une seule journée. Mr RIGAIL Didier ayant suivi le chantier toute la journée a pu constater l'efficacité de la société Atlantic Route. Cela dit pour information, ce chantier a été financé à hauteur de 31 644 € avec très peu d'aides par les subventions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H40.